

**DECISION N° 2026DP2**

**Ressources Humaines**

**Stagiaire : attribution d'une gratification**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,**

**Vu,** la délibération 2026D41 du conseil communautaire du 24 avril 2026 portant sur l'accueil et la gratification des stagiaires de l'enseignement ;

**Considérant,** la convention de stage tripartite avec l'université Toulouse Jean-Jaurès et le stagiaire ;

**Considérant,** les 170h effectives de stage effectuées entre le 23/03/2026 et le 24/04/2026 et l'appréciation de la présidente compte tenu du rendu et de la qualité de travail réalisé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une gratification de 150 € à M. Antonin SELEBRAN.

Fait à Cœur de Causse, le 29 mai 2026

La Présidente,  
Sophie SARFATI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*